

Processus électoral à l'ASCQ

Le conseil d'administration de l'Association de sécurité civile du Québec, par résolution du conseil d'administration du 16 décembre 2022, a adopté le processus électoral suivant :

Mises en nomination

Ouverture du processus électoral / 16 décembre 2022
Fermeture / 8 février 2023 à minuit

Élections

Le mercredi 15 février 2023 pendant l'assemblée générale annuelle de l'ASCQ qui se tiendra par webinaire.

Les postes en élection

Conformément à l'article 10.06 des règlements de l'ASCQ adoptés le 10 février 2006, les postes du **groupe 1** seront sujets à élection et composeront le nouveau conseil d'administration. Le mandat prend effet la journée même de l'élection.

Voici en les noms du **groupe 1** qui occupent présentement les postes mis en élection; ces personnes sont toutes éligibles à la présente élection.

Composition du Conseil d'administration actuel

Nom	Poste actuellement occupé au Conseil d'administration	Officier élu en 2021 Élection en 01-2023 groupe 1	Officier élu en 01-2022 Élections en 01-2024 groupe 2
Denis Bordeleau	Secrétaire	X	
Eric Martel	Directeur	X	
Karl Brochu	Directeur	X	
Mylène Gauthier	Directrice	X	
Marie-France Bergeron	Directeur	X	
Sara Boissonnault	Trésorière	X	
Marie-Josée Lavigne	Directrice	X	
Frédéric Gagnon- Parent	Directeur		X
Jean-Christophe Germain	Directeur		X
Vanessa Thomas-Pérugien	Directrice		X
Pascal Lessard	Directeur		X
Rudy Hamel	Vice-président		X
Manel Djemel	Directrice		X
Sonia Béland	Présidente		X

Éligibilité

Pour être mis en nomination, le candidat doit être un membre en règle de l'ASCQ au sens du règlement numéro 6.01 et être majeur (avoir 18 ans révolus).

Représentativité du milieu dans la composition du Conseil d'administration

L'association dans son règlement préconise une répartition des administrateurs selon leur appartenance à des secteurs d'activités de la société civile. Les membres sont invités à voter pour les candidats éligibles aux élections en regard de la composition suggérée dans la « section 10.01 Composition » de notre règlement

Section 10.01 Composition

(a) Le conseil d'administration élu par les membres se compose de :

- Un président ou une présidente
- Un vice-président ou vice-présidente
- Un secrétaire ou une secrétaire
- Un trésorier ou une trésorière
- 10 administrateurs ou administratrices
- Le ou la président(e) sortant(e)

(b) La composition du Conseil d'administration lors des élections générales annuelles doit tenter de respecter la répartition suivante :

- 4 administrateurs provenant des municipalités
- 2 administrateurs provenant du milieu de l'éducation
- 2 administrateurs provenant des infrastructures critiques
- 1 administrateur provenant de l'industrie
- 1 administrateur provenant des organisations bénévoles
- 1 administrateur provenant de groupe-citoyen
- 3 administrateurs provenant de n'importe quel groupe mentionné ci-haut

Le président sortant n'est pas inclus dans l'énumération. Le Conseil devra également tenter de respecter cette répartition sans toutefois s'y contraindre.

Le ministère de la Sécurité publique du Québec et Sécurité publique Canada sont invités à déléguer 1 personne pour assister aux réunions du Conseil. Cette participation se fait sans droit de vote.

Le Conseil peut inviter un membre spécial à ses délibérations pour une période qu'il définit.

Processus de mise en candidature

Chaque candidat devra transmettre un courriel spécifiant son intention de se présenter à un poste en élection en y consignant ses coordonnées et ses motivations et l'acheminer à **Jasmine Lafleur**, présidente d'élection à l'adresse courriel : secretariat@ascq.org avant la date de fermeture des mises en candidature. **Notez qu'il ne sera pas possible de poser sa candidature pendant l'assemblée générale.**

Droit de vote et déroulement

Seuls les membres en règle de l'ASCQ et ayant 18 ans révolus ont droit de vote à cette élection. Chaque électeur n'a droit qu'à un seul bulletin de vote par poste en élection et pourra exercer son droit de vote isolément via l'application web.

Le vote se prend par bulletin secret, si le nombre de candidats ou candidates dépasse le nombre de postes à combler (7). Les candidats seront élus au conseil d'administration en tenant compte du plus grand nombre de votes reçus et classés en ordre décroissant jusqu'à ce que le nombre de candidats requis soit élu. Advenant une égalité des votes avant d'atteindre le nombre de candidats requis, un deuxième tour de scrutin sera réalisé pour pourvoir le nombre de postes requis.

Le moment venu, c'est-à-dire lorsque toutes les personnes présentes, éligibles auront eu le loisir d'exprimer leur droit de vote, le président d'élection rendra compte de la compilation électronique des votes. La présidente d'élection dévoilera elle-même les résultats, mais par délicatesse, les chiffres de la votation demeureront secrets.

Immédiatement après les élections, le Conseil d'administration tiendra une réunion afin de procéder aux nominations des nouveaux membres élus à chacun des postes d'officiers vacants. La présidente d'élection procédera à l'appel des propositions individuellement pour chaque poste vacant. Chaque proposition devra être appuyée par un membre du Conseil. Dans les cas où il y aurait plus d'une proposition pour un poste, un scrutin secret sera tenu pour élire le candidat jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

Conformément à la réglementation,



Denis Bordeleau
Secrétaire